

Appui Conseil Europe - ACE 2020

REGLEMENT D'INTERVENTION

- VU les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le règlement n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* - JOUE 24/12/2013 L 352/1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU le règlement financier de la Région Pays de la Loire ;
- VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU la délibération du Conseil régional en date des 14 et 15 avril 2016 approuvant le Budget Primitif notamment son programme n°529 intitulé « Actions européennes » ;
- VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;
- VU la délibération du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la passation d'un accord-cadre pour la mise en œuvre du dispositif ACE 2020
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27/09/2019 approuvant le présent règlement.

PREAMBULE

Relais privilégié des politiques européennes de cohésion et de développement rural, la Région des Pays de la Loire a souhaité prendre toute sa part dans la mise en œuvre des programmes régionaux de la période 2014-2020 et mobiliser de nouvelles ressources au titre des programmes de coopération territoriale et des programmes sectoriels mis en œuvre à l'initiative de de la Commission européenne.

Cet engagement repose sur un double constat.

D'une part, les territoires ligériens accusent un retard certain dans la recherche de financements pour la réalisation de projets structurants à l'échelle locale ou dans le cadre de partenariats dédiés.

D'autre part, le projet européen doit se décliner au travers de réalisations concrètes qui rendront visibles l'apport de l'Union européenne au développement des territoires et à la réalisation de nouvelles opportunités individuelles et collectives.

La stratégie régionale européenne adoptée en octobre 2016 traduit cette forte ambition et réaffirme la nécessité d'un plein engagement des acteurs ligériens en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 dans ses différentes composantes et au bénéfice de l'ensemble des territoires.

A cet effet et en complément des actions menées pour dynamiser la consommation des crédits disponibles au titre des programmes régionaux de la politique européenne de cohésion, la Région entend apporter son soutien aux

porteurs de projets souhaitant saisir les opportunités offertes par les programmes de coopération territoriale et les programmes sectoriels relevant de la Commission européenne.

OBJECTIF

Le dispositif ACE 2020 est une offre d'accompagnement complète et flexible à destination des acteurs ligériens qui souhaitent s'engager dans une démarche de dépôt de dossier au titre des appels à projets de coopération territoriale européenne ou ceux régulièrement publiés par la Commission européenne dans le cadre des programmes sectoriels en cours, soit tout dossier européen hors FESI (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP « pêche-aqua » gérés en Région ou nationalement, à l'exception du volet de coopération transnationale des programmes LEADER en région des Pays de la Loire et FEAMP non accompagné par le SMIDAP).

Cette offre est conçue pour répondre à des besoins multiples et spécifiques des porteurs de projets : recherche et construction d'un partenariat, structuration d'activités stratégiques et élaboration d'un plan de financement, relecture commentée par un expert pour un conseil avisé par rapport aux attendus d'un programme...

BENEFICIAIRES

Le présent règlement d'intervention s'adresse à tout opérateur souhaitant répondre aux appels à projets des programmes européens susmentionnés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les établissements d'enseignement (publics et privés) et les structures privées (associations, entreprises,...).

Conformément au respect de la réglementation sur l'attribution des aides publiques, le régime « *de minimis* » sera appliqué à toute structure publique ou privée agissant dans le champ économique.

THEMATIQUES ELIGIBLES

1) Innovation, recherche et compétitivité

L'innovation, la recherche et la compétitivité s'entendent au sens de la stratégie européenne UE 2020 (soutien à la recherche et au développement, au transfert de l'innovation, à l'aide à l'investissement, ou toute action permettant aux structures de maintenir ou d'acquérir des parts de marché,...).

Programmes concernés :

- Horizon 2020 : Innosup, Instrument PME, COSME, Eurostars, Eurêka, appels à projets spécifiques, programmes de coopération territoriale INTERREG,...

2) Environnement et transition énergétique

L'environnement est entendu au sens de préservation de la biodiversité, de la nature, ou des actions en faveur du climat, transition énergétique.

Programmes principalement concernés :

- LIFE, appels à projets spécifiques relatifs aux défis environnementaux Horizon 2020, Actions urbaines innovantes, INTERREG, LEADER, BEST,...

3) Autres thématiques (jeunesse, citoyenneté, apprentissage / formation,...)

Les projets de ce lot ne relèvent ni de l'innovation, de la recherche et de la compétitivité, ni de l'environnement et de la transition énergétique.

Programmes principalement concernés :

- Erasmus +, Europe pour les Citoyens, programmes de coopération territoriale INTERREG,....

Programmes exclus

Sont exclus du dispositif ACE 2020 les dossiers européens sollicitant des FESI (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP « pêche-aqua » gérés en Région ou nationalement, à l'exception du volet de coopération transnationale des programmes LEADER en région des Pays de la Loire et du FEAMP non accompagné par le SMIDAP).

MODALITES DE L'AIDE ACE 2020

Le dispositif ACE 2020 consiste en la prise en charge financière à 100% par la Région d'un accompagnement par des consultants-experts. Il est destiné à des porteurs de projets européens, situés en Pays de la Loire et souhaitant soumettre un dossier de candidature en réponse aux appels à projets de programmes sectoriels ou de coopération territoriale européenne.

Interdiction d'un double financement régional direct ou indirect

Il n'est pas possible de cumuler une aide ACE 2020 avec toute autre aide régionale.

Nature du forfait

L'aide ACE 2020 consiste à allouer des heures de prestation par un consultant-expert. La prestation est un forfait unique de 60 heures.

Elle couvre les étapes-clés de préparation de la candidature européenne, y compris la recherche de partenaires et la constitution d'un consortium européen.

Le dispositif ACE 2020 ne pourra pas attribuer plus de 60 heures au total par an.

Nature de la prestation*
FORFAIT UNIQUE – DEVELOPPEMENT DE PROJET (60 heures par dossier) <ul style="list-style-type: none">● Prise de contact par le consultant pour établir conjointement un plan d'action, y compris un rétroplanning.● Au moins 3 navettes de relectures-conseils avec des commentaires par le consultant sur les faiblesses détectées et / ou préconisations stratégiques● En cas de besoin, proposition d'au moins 5 structures européennes susceptibles de rejoindre le partenariat● En cas de besoin, aide à la constitution d'un consortium● Dépôt du dossier par le consultant● Remplissage d'un bilan

MODALITES DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE ACE 2020

Tous les documents sont téléchargeables sur le site Internet de la Région :

<http://www.europe.paysdelaloire.fr/comment-la-region-agit-en-europe/soutien-et-accompagnement/ace-2020/>.

Le dossier de demande doit comprendre les documents suivants :

*Pour toutes les structures publiques et privées :

- Formulaire de demande dûment rempli en version papier et électronique (cf. modèle) ;
- Tout document utile relatif au projet :
 - Si le dossier européen a été rejeté : copie du dossier déposé non approuvé et courrier de rejet des autorités du programme
 - Si le projet n'a jamais été déposé : document(s) de travail synthétique(s) sur l'idée de projet (le cas échéant)

*Pour toutes les structures privées :

- Tableau Excel reprenant les bilans et comptes de résultat sur les 3 dernières années (cf. modèle « kit analyse financière simplifié »)
- Copie des statuts, datés et signés
- Récépissé de déclaration de création de la structure¹ ;
- Compte rendu d'activité de la structure approuvé par la dernière instance décisionnelle ;
- Si association, liste des membres du bureau de l'association : nom, prénom, fonction au sein de la structure

¹ Il est à rappeler que le n° de SIRET est essentiel au paiement de la subvention

*Pour toutes les structures publiques ou privées exerçant une activité dans le champ économique :

- Déclaration de « de minimis » (cf. modèle)

Envoi de la demande

Les documents doivent être adressés par email et par courrier à :

ace2020@paysdelaloire.fr

Région Pays de la Loire
 Direction des Politiques Européennes
 Demande ACE 2020
 1 rue de la Loire
 44966 NANTES Cedex 9

Instruction de la demande

La Région a sélectionné 3 prestataires au regard de leur expertise. Elle s'engage à ce que les dossiers soient traités par les services instructeurs dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de leur complétude.

La date du courrier accusant réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité du dossier et de son étude.

Pour instruire les dossiers, la Région utilisera une grille de critères éliminatoires et de critères d'évaluation (cf. ci-dessous).

Les critères d'éligibilité de la demande

- *Critères éliminatoires:*

Toute réponse positive à un critère éliminatoire entraîne l'inéligibilité de la demande.

	oui	non
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La structure a déjà bénéficié d'un soutien ACE 2020 sur la dernière année civile / calendaire Des équipes ou des laboratoires différents d'une même structure sont considérés comme appartenant à une même entité. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas bénéficier du dispositif ACE 2020 si celui-ci a déjà été attribué à une autre équipe de cette structure lors de la dernière année calendaire. Seule exception à cette règle : la demande d'un accompagnement ACE 2020 en phase 2 d'un seul et même dossier déjà retenu par ACE 2020 en phase 1. 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise a une activité dans les secteurs agricole et de la pêche ou son projet, toute nature d'entreprise confondue, a pour objet l'export 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande porte sur des programmes inéligibles : les Fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP « pêche-aqua » gérés en Région ou nationalement) Seules exceptions : volet de coopération transnationale des programmes LEADER en Région des Pays de la Loire et FEAMP non accompagné par le SMIDAP) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande ne précise pas le programme européen visé 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande n'est pas en adéquation avec l'offre d'accompagnement de la Région 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La structure demandeuse ne traite ni dans ses activités, ni dans ses enjeux du thème du projet européen envisagé 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sujet / la thématique du projet européen ne correspond pas aux priorités / objectifs du programme européen visé 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La date de demande est trop courte entre le dépôt de la demande d'aide ACE 2020 et la date-limite de l'appel à projets européens visée (moins de 6 semaines) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une aide directe ou indirecte dans le cadre d'un autre dispositif régional pour un accompagnement similaire est déjà allouée 		
La structure demandeuse (siège social ou antenne) est située hors région des Pays de la Loire		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plafond des 200 000€ d'aides de minimis est dépassé, prestation ACE 2020 comprise 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La structure justifie de moins d'un an d'existence 		

- *Autres critères d'évaluation :*

Un point pour une réponse positive, zéro point pour une réponse négative.

Toute demande ayant une note égale ou supérieure à la moyenne recevra une réponse positive. Toute demande ayant une note inférieure à la moyenne sera rejetée.

	Oui (1 point)	Non (0 point)
▪ La structure est en bonne santé financière		
▪ La structure va consacrer du temps de personnel au projet européen		
▪ La structure va mettre en place un système de suivi financier pour la traçabilité des factures et fonds européens		
▪ La structure a prévu un cofinancement – le cas échéant		
▪ L'enveloppe de la subvention européenne représente moins de 20% du budget annuel de la structure		
TOTAL sur 5		

Notification de la décision

La Région enverra un courrier (arrêté de notification) au bénéficiaire pour lui indiquer si la demande d'accompagnement a été approuvée.

Si la demande est éligible, les coordonnées du bénéficiaire et les documents relatifs au projet seront transmis au consultant.

MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ACE 2020

Démarrage de l'accompagnement ACE 2020

Afin de prendre connaissance de la demande du bénéficiaire, le consultant établira un contact avec le bénéficiaire (par téléphone ou visioconférence). Il s'agira de dégager les lignes directrices de l'accompagnement que le consultant pourra apporter. Un plan d'action comprenant un rétroplanning (cf. modèle) sera à remplir pour indiquer les jalons principaux à respecter et les points d'assistance nécessaires.

Relations consultant – structure demandeuse

Un contrat peut être signé entre la structure demandeuse et le consultant pour traiter d'éventuels litiges (ex : confidentialité des données). La Région n'y prendra pas part.

Le travail sur le dossier européen effectué par la structure demandeuse avec l'appui du consultant est la propriété intellectuelle de la structure demandeuse.

Evolution de la demande

Le bénéficiaire émet une demande bien déterminée sur un programme européen précis, voire sur une action-clé ou un appel à projets / propositions bien spécifique.

En cas d'évolution du projet, la structure demandeuse doit formuler à la Région par écrit une demande de changement dûment justifiée. L'avis du consultant peut être adjoint. La Région prendra une décision dans les plus brefs délais concernant cette demande.

Il n'est possible de faire qu'un seul changement de ciblage d'appels à projets / propositions par prestation ACE 2020.

En cas d'abandon par la structure demandeuse du dépôt de projet, la Région devra en être informée par écrit.

Clôture du dossier de demande

A la fin de l'accompagnement par le consultant, l'attestation de dépôt du projet ainsi que le dossier déposé devront être envoyés à la Région 15 jours après la date-limite de l'appel à projets. Un bilan de la prestation rempli par le consultant et par le bénéficiaire devra également être transmis afin de clôturer le dossier ACE 2020.

Information sur l'obtention de la subvention européenne

Les bénéficiaires pourront reprendre contact avec la Région pour lui indiquer si les dossiers accompagnés par ACE 2020 ont obtenu ou non la subvention européenne ciblée.

DELAI DE VALIDITE DU DISPOSITIF ACE 2020

Le dispositif ACE 2020 est adossé à un accord-cadre ACE 2020, doté d'une enveloppe annuelle de 75 000€ et reconductible tous les ans, sur un délai maximum de 3 ans.

Le présent règlement d'intervention s'applique aux demandes d'aide déposées après l'entrée en vigueur de l'accord-cadre ACE 2020.

Dans le cas où le marché public ACE 2020 ne serait pas reconduit, le présent règlement d'intervention ne s'appliquera plus.

DOCUMENTS-MODELES FOURNIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACE 2020

Tous les documents sont téléchargeables sur le site suivant :

<http://www.europe.paysdelaloire.fr/comment-la-region-agit-en-europe/soutien-et-accompagnement/ace-2020/>

- Dossier de demande
- Tableau Excel pour la vérification de la santé financière sur les 3 dernières années (kit d'analyse financière simplifié)
- Déclaration de « de minimis »

Le plan d'action et les bilans de la structure demandeuse et du consultant seront envoyés par email respectivement lors du démarrage puis à la clôture de l'accompagnement.